Déclaration de décès

Publié le 10 octobre 2022

Ok

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Accueil particuliers > Famille – Scolarité > Déclaration de décès, obsèques et sépulture > Déclaration de décès

Fiche pratique

Déclaration de décès

Vérifié le 09/10/2026 – Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La déclaration d'un décès en mairie est une démarche obligatoire. En cas de décès à l'hôpital ou en maison de retraite, c'est à l'établissement de s'en occuper. Les règles sont différentes en cas de décès à domicile ou sur la voie publique. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelle est votre situation ?

Quel est le lieu du décès ?

Décès à l'hôpital ou en maison de retraite

Décès à l'hôpital ou en maison de retraite

Décès à domicile

Décès à domicile

Décès sur la voie publique

Décès sur la voie publique

À la suite d'un décès, les 2 documents suivants doivent être établis :

- Certificat de décès (numérique ou éventuellement papier) par certains professionnels de santé
- Déclaration de décès par l'officier d'état civil de la commune du décès.

Le certificat de décès est obligatoirement établi sur support électronique quand le décès survient dans un établissement de santé (public ou privé) ou un établissement médico-social (Ehpad, etc.).

À partir du 1er janvier 2027, toute commune doit pouvoir recevoir le certificat de décès sous forme dématérialisée.

À noter

Quand la déclaration de décès a été établie, vous pouvez obtenir des actes de décès auprès du bureau d'état civil de la commune du décès.

Textes de référence

- Code civil : articles 78 à 92

  Acte de décès

- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-38 à L2223-42

  Certificat de décès (article L2223-42)

- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-15 à R2213-20

  Opérations consécutives au décès

- Décret n° 2025-371 du 22 avril 2025 relatif aux conditions de l'établissement des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat

  Conditions de l'établissement d'un certificat de décès par un infirmier

- Arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires

- Arrêté du 13 août 2026 relatif à la notice d'information définie à l'article R. 2223-24-1 du code général des collectivités territoriales

- Instruction générale relative à l'état civil (Igrec) du 11 mai 1999 – Annexe

  Paragraphe n°423

Services en ligne et formulaires

- Informer le propriétaire du décès du locataire

  Modèle de document

Questions ? Réponses !

- Que faire en cas de désaccord sur l'organisation des funérailles ?
- Qui doit payer les frais d'obsèques ?
- Comment prouver que l'on est héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ?
- Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?

Pour en savoir plus

- Modèles de certificat de décès

  Legifrance

- Site d'information sur les cimetières de France

  Ministère chargé de l'économie

© Direction de l'information légale et administrative

Contact

Service affaires générales

- *42 rue Cauchy 94110 Arcueil*

- 01 46 15 08 60
- Nous écrire